

28 JUIN 2012

Société par actions simplifiée
Au capital de 14 000 euros
RCS TOULOUSE 750 301 327

Déposé au Greffe le



NOA 1870

3 G OPTIQUE

Rue des Pyrénées
Quartier La Rouère
31800 POINTIS INARD

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le quinze juin, à 16 heures, la SARL BM, associée unique de la SAS 3 G OPTIQUE, société commerciale au capital de 14 000 €, dont son siège social est sis Rue des Pyrénées, Quartier La Rouère, 31800 POINTIS INARD,

A pris les décisions suivantes:

- 1) Transfert du siège social
- 2) Approbation des nouvelles règles statutaires
- 3) Formalités

EXPOSE PREALABLE

La SAS 3 G OPTIQUE a été constituée par acte sous-seing privé en date du 28 décembre 2011 à POINTIS INARD, pour une durée initiale de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège social a été fixé sis Rue des Pyrénées, Quartier La Rouère, 31800 POINTIS INARD.

Il est inscrit au Registre du Commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 750 301 327.

Le capital social initial a été fixé à la somme de 14 000 €, en contrepartie de l'apport effectué par l'associé unique, et réparti en 140 actions d'un montant unitaire de 100 €, attribuées en totalité à la SARL BM.

Aucune modification n'est intervenue depuis lors.

L'associé unique ayant exprimé le souhait de transférer le siège social, il a été convenu de la présente assemblée générale pour fixer les modalités de cette opération.

Résolution 1 : Transfert du siège social

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social fixé sis Rue des Pyrénées, Quartier La Rouère, 31800 POINTIS INARD, pour le fixer sis **1139 rue de l'Abbaye, Zone Commerciale Sapiac, 82000 MONTAUBAN**, et ce à compter du 12 juin 2012.

Cette résolution est adoptée.


AL

Résolution 2 : Approbation des nouvelles règles statutaires

L'assemblée générale approuve le projet des nouvelles règles statutaires, après lecture article par article.

Chaque nouvel article, ainsi que l'ensemble du texte des statuts, est adopté par l'associé unique.

Résolution 3 : Formalités

L'associé unique décide d'entreprendre dans les meilleurs délais les démarches requises auprès :

- du centre de formalités des entreprises,
- du registre du commerce et des sociétés,

et mandate le président ou tout porteur des présentes à cet effet.

Tous les frais, droits et honoraires générés par les présentes seront supportés par la société en totalité.

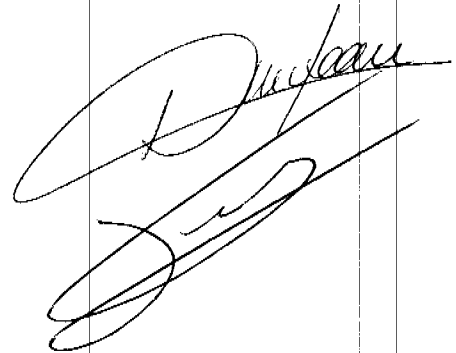
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Ce présent folio, comme l'ensemble du procès-verbal, sont certifiés sincères et véritables.

Fait à POINTIS INARD, le 15 juin 2012

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé »

La **SARL BM**, Représentée par Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN



**DECLARATION SOUSCRITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-110 DU CODE DE
COMMERCE**

La soussigné,

SARL BM, représentée par Messieurs Bertrand DUVIGNEAU et Marc LOUBOUTIN

Ayant son siège social sis Route du Fousseret, 31430 CASTELNAU PICAMPEAU,

Agissant en qualité de président de la SAS 3 G OPTIQUE, société par actions simplifiées au capital de 14 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 301 327 RCS TOULOUSE,

Déclare et atteste que les sièges sociaux antérieurs de la SAS 3 G OPTIQUE ont été les suivants :

- depuis la constitution : Rue des Pyrénées, Quartier La Rouère, 31800 POINTIS INARD

Fait en deux exemplaires
A POINTIS INARD
Le 15 juin 2012

